

# Épidémie de Coronavirus :

## **Prise en charge des indemnités journalières en cas d'interruption d'activité par l'assurance maladie pour les masseurs kinésithérapeutes libéraux.**

### 3 situations

Professionnels de santé libéraux bénéficiant d'un arrêt de travail parce qu'ils sont atteints par le coronavirus.

Professionnels de santé libéraux devant respecter une période d'isolement (ayant été en contact rapproché avec une personne diagnostiquée positive en coronavirus).

Professionnels de santé libéraux devant rester à domicile pour garder leur enfant concerné par une période d'isolement (cas des enfants scolarisés dans un établissement fermé ou des enfants domiciliés dans une zone identifiée comme zone de propagation du virus mais scolarisés en dehors).

### Modalités de prise en charge

Prise en charge des IJ pendant la durée de l'arrêt de travail avec application d'un délai de carence de 3 jours.

Prise en charge des Indemnités Journalières (IJ) sans application d'un délai de carence.

Prise en charge des Indemnités Journalières (IJ) sans application d'un délai de carence.

Ces mesures concernent toutes les interruptions d'activité liées à ces 3 situations à partir du **1er février 2020**.

Les indemnités seront versées pour la durée de l'arrêt à hauteur de **72 euros** par jour pour les professionnels de santé libéraux.

## En pratique

Vous êtes un masseur kinésithérapeute libéral concerné par une de ces 3 situations :

Un numéro d'appel unique est mis à votre disposition : **08.11.70.71.33** valable sur l'ensemble du territoire.

Un téléconseiller du Service médical de l'assurance maladie vérifiera avec vous la situation de prise en charge, la durée de l'interruption d'activité et les conditions de prise en charge.

Le téléconseiller se mettra ensuite directement en lien avec votre caisse primaire de rattachement qui pourra déclencher le versement de vos indemnités journalières.

Ce numéro de téléphone est exclusivement réservé au traitement des situations individuelles des professionnels de santé concernés par un arrêt de travail. Il vous est demandé, pour éviter tout encombrement de la ligne et permettre la bonne prise en charge de vos collègues concernés, de ne pas l'utiliser pour d'autres questions, qu'elles soient d'ordre administrative ou médicale.

Un message individuel similaire va être adressé individuellement à l'ensemble des professionnels de santé par l'assurance maladie et une information va également être mise en ligne sur Ameli.fr.

